

COMMUNE DE MONTHOLON

Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021

Le 2 novembre 2021 à 19 h 00, réunion à la salle Multi-activités de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Pascal JOLLY, maire.

PRÉSENTS : Pascal JOLLY, Sophie PICON, Jean-Pierre TISSIER, Karine BONAME, David SEVIN, Claude BELIN, Sandrine FAUQUET-GRANDREMY, Sandrine DUMONT, Nicolas GUILLON, Sylviane PETIT, Céline FRONT, Jean-Pierre VERAY, Katia MARTINS, Maëlle VOISIN, Sophie VERGER, Laurent DIEBOLD, Pierre BOUCHACOURT, Allison DE CASTRO, Nathalie DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Valérie MULLER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe DESCROT a donné pouvoir à M. Pascal JOLLY
Madame Maureen DULOT a donné pouvoir à Mme PICON
Monsieur José TEIXEIRA a donné procuration à M. David SEVIN
Madame Priscilla BOULMIER a donné pouvoir à M. GUILLON
Monsieur HOUCHOT, Madame Marie-France MALLARD

Nombre de conseillers : 27

Présents : 21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Céline FRONT

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2021

Le PV du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1. Objet : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89.

Lors du conseil municipal du 9 septembre 2021, il avait été entendu de surseoir à ce conventionnement suite à une interrogation de Mme VERGER sur la capacité de l'association ADAVIRS à porter cette mission.

La collectivité a pris contact avec l'ADAVIRS et le CDG 89. Il ressort de ces consultations que si cette mission est confiée à un tiers, ce ne peut être qu'avec le centre de gestion en vertu, notamment, de l'article 26-2 de la loi n° 84-53.

Ainsi, un conventionnement avec l'ADAVIRS, ou toute autre association, n'est pas légalement envisageable.

À la suite de ces informations, le maire propose au conseil municipal de Montholon de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Mme VERGER indique que l'ADAVIRS n'a pas été contacté par la mairie. M. le Maire répond que cette association a été contactée plusieurs fois et qu'après échange l'ADAVIRS ne peut répondre à l'entièreté de la mission posé par la loi. Il redonne l'information suivante que si cela avait été le cas, la loi ne permet pas de conventionner avec cette association.

Mme DIAS GONCALVES demande des informations sur les missions du CDG 89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

À 14 voix Pour

À 1 voix Contre

À 10 voix Abstentions

2. Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat groupe de l'assurance statutaire du CDG 89 (CNP-SOFAXIS) relatif aux agents CNRACL auquel il a été souscrit doit évoluer dans ses garanties face à une situation conjoncturelle fortement dégradée.

En effet, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à vous proposer un contrat d'assurance statutaire de qualité jusqu'en **décembre 2023** et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec la compagnie CNP et SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles au choix.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 24 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose qu'au regard des éléments ci-dessus et notamment du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, il convient que le conseil se prononce sur une des options et du taux de franchise dans le cas du choix de l'option 2.

Le centre de gestion de l'Yonne informe la collectivité des options suivantes :

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité.

- Option 1 : Un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80%.
- Option 2 : Une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - franchise à 10 jours en CMO : 7,51 % (taux actuel = 6,01%)
 - franchise à 15 jours en CMO : 6,93% (taux actuel = 5,55 %)

o franchise à 30 jours en CMO : 6,17% (taux actuel = 4,94 %)

M. le Maire indique que le taux d'absentéisme pour la collectivité est e 2,29 % pour l'année 2020.

Mme FAUQUET-GRANDREMY demande des précisions sur l'assurance statutaire.

M. SEVIN s'interroge sur le manque de données chiffrées. Il indique que cela était déjà le cas avec la société MMA.

M. GUILLON, adjoint aux finances, indique qu'il manque des données pour la prise de décision et l'impact sur le poids budgétaire.

À la suite des échanges, M. le Maire sursoit à ce sujet.

3. Objet : Conventions financières relative à la convention d'adhésion au service CEP (conseil en énergie partagé).

En conseil municipal du 10 juillet 2020, il a été décidé d'adhérer au service CEP du SDEY (délibération n° 2020/7/06).

Il convient de prendre une délibération spécifique relative aux conventions financières issues de la convention d'adhésion au service CEP du SDEY (art. 7 de la convention d'adhésion CEP), avant le 4 novembre 2021.

En effet, les missions énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de convention financières à part.

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Études Énergétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de l'étude, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer toutes conventions financières résultant de l'adhésion au service CEP (conseil en énergie partagé) entre la commune et le SDEY.

De s'acquitter de la cotisation annuelle et de la participation financière aux études énergétiques.

4. Objet : Modification de la délibération relative à la candidature à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « BBC EFFILOGIS ».

En conseil municipal du 28 juin 2021, le conseil municipal a été décidé de candidater à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « BBC EFFILOGIS ». (Délibération n° 2021/06/13).

Or, cette délibération doit être complétée, afin de permettre de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération relative à la candidature à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « BBC EFFILOGIS ».

M. le Maire indique que le SDEY s'est manifesté récemment sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération relative à la candidature à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « BBC EFFILOGIS ».

5. Objet : Plan de coupe de la forêt communale d'Aillant sur Tholon – Exercice 2022

M. le Maire passe la parole à Mme PETIT, adjointe au maire, évoque le programme d'entretien avec l'ONF informe le conseil municipal que l'ONF a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Elle précise que la forêt est gérée en fonction de la santé des arbres et fait part des parcelles et de leur situation sur le plan de gestion prévu sur 30 ans.

M. GUILLON, adjoint aux finances, demande si le plan de coupe permet de gagner 100 k€ /an.

Mme PETIT répond que NON. Elle reprend les arguments évoqués antérieurement et insiste sur le fait que c'est l'ONF qui définit le plan de coupe en fonction de variantes (ex : Climat, qualité du bois...).

Mme PETIT indique également que l'ONF n'interviendra que sur délibération du conseil municipal et que des parcelles prévues en martelage sur le plan de coupe initial peuvent disparaître de la prévision initiale.

M. GUILLON indique que tous les conseillers municipaux savent que la gestion des forêts est difficile.

Mme Dias GONCALVES demande qu'elle est la moyenne de rentabilité de ces coupes. Il lui est répondu que cela représente 12 %.

Mme PETIT informe :

- Que les travaux sylvicoles d'Aillant pour la parcelle 27.1 et les travaux de maintenance de l'arboretum d'Aillant sont estimés (après devis DEC21 -845007-00450190/161141) pour 3 942,52 € HT + TVA 394,25 € soit 4 336,83 € TTC (1 ligne rayée pour aillant et les travaux Villiers rayés également).
- Que le programme d'action pour l'année 2022 (réf. PRC 22 845007 - 00313158) travaux sylvicoles en forêt d'aillant sont estimés à environ 9 080,00 € (Villiers/Tholon n'étant pas inclus dans ce programme d'action, il n'est pas proposé lors du vote).

Le devis et le programme sont à me remettre pour signature avant envoi à l'ONF

Après avoir entendu l'exposé de Mme PETIT et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande :

D'une part :

- Le martelage des parcelles 6.2, 11.2, 12.2, 15.2, 16.2, 26.2, 27.2, 32, 33 (éclaircie) prévu au plan de gestion.
- La mise en vente des résineux.

D'autre part :

- Le martelage de la partie de parcelle 5.2 qui correspond à l'arboretum (éclaircie) prévu au plan de gestion.
- La délivrance de la totalité des coupes en 2022.

- Le report du martelage des parcelles 4,5 et 6.1 (cloisonnement non ouverts), 15.1 (parcelle peu capitalisé), 19 (due à l'anticipation de coupe de résineux), 31 (les arbres sont trop jeunes. Ils sont encore en phase de qualification) prévu au plan de gestion, en raison de l'anticipation des coupes en 2022, ci-dessus due à l'état des pins sylvestres.

6. Objet : Modification commissions municipales – Nouvelle composition.

Par délibération n° 2020/06/08 du 8 juin 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition de commissions municipales permanentes.

M. le maire rappelle que les commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Pour faire suite à des demandes d'intégration dans des commissions de Mme VOISIN et de M. HOUCHOT et mettre à jour lesdites commissions, M. le Maire propose le tableau modifié à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte les modifications des commissions municipales à compter du 1^{er} novembre 2021.

7. Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2022 et désignation du coordinateur.

Monsieur le Maire fait part au conseil que le recensement des habitants de la commune de Montholon, qui devait avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021, a été reporté du 20 janvier au 19 février 2022.

M. le Maire propose de désigner l'agent initialement prévu en 2020 comme coordonnateur de l'enquête INSEE.

M. SEVIN soulève que l'agent vient de refuser cette mission et demande au maire d'échanger avec elle. M. le Maire prévoit de la voir à son retour de vacances bien que sur une prise de contact antérieure, l'agent avait confirmé son engagement sur cette mission et précise que pour les communes de moins de 10 000 habitants, c'est un arrêté nominatif et non une décision municipale.

M. SEVIN dit que le recensement ne relève pas du statut de fonctionnaire, tout comme la gestion des budgets.

M. SEVIN précise que la position de l'agent n'est pas liée à ses retraits de délégation.

M. BOUCHACOURT exprime son malaise sur ce point.

Mme VERGER demande à vérifier l'obligation statutaire en tant que secrétaire de mairie.

M. le Maire décide de surseoir à la délibération et joint à cette décision le point n° 8 de l'ordre du jour concernant le recrutement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.

8. Objet : Achat matériel espaces verts.

Mme PICON, maire déléguée d'Aillant/Tholon présente les propositions d'achat de matériel tracteur tondeuse évolutif en remplacement d'un tracteur tondeuse en fin de vie.

Mme PICON précise que la proposition est valable jusqu'au 30 novembre 2021 et qu'après, une augmentation minimum de 7% est à envisager.

MATERIEL ESPACE VERT POLYVALENT

	TRACTEUR TONDEUSE COMPACT COUPE 137	DESHERBEU R MECANIQUE 130	TOTAL TRACTEUR +DESHERBEU R	FINANCEMENT
ALABEURTHE BX261 KUBOTA	16 634 €	NON PROPOSÉ		COMPTANT
EXPERT JARDIN JOHN DEER TYPE 1026R	17 380 €	4 625 €	HT 22005 € TVA 4401€ TTC 26406€	48 MOIS SOIT 4X 6604,20 € FRAIS DE DOSSIER 110 €
EXPERT JARDIN JOHN DEER TYPE 2026R MODELE ADAPTE AVEC DESHERBEUR OPTIONS POSSIBLES BENNE AR - CABINE CHARGEUR AVANT	21 265 €	4 625 €	HT 25890€ TVA 5178€ TTC 31068 €	48 MOIS SOIT 4X 7767 € FRAIS DE DOSSIER 110 €

Mme le Maire déléguée d'Aillant/Tholon demande à ce que le conseil municipal se positionne sur l'une des 3 offres et précise que le désherbeur mécanique peut faire les cimetières.

M. SEVIN déclare qu'il y a environ 1 millions d'euros en recette et demande si la commune peut payer au comptant.

Le conseil s'interroge sur la possibilité de prendre également l'option « cabine » et estime la valeur de cette option à environ 5 000 euros.

Mme PICON prend acte de cette position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide l'achat du matériel John DEER type 2026R pour un montant de 31 068 euros TTC, sans financement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Délégation du droit de préemption non exercé :

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain
DIA 089 003 21 B0058	FAURE-BONDAT Bruno	B 2683 pour 226 m ² (jardins)	9, route de Villiers - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0060	ROY Josiane	484 A 1429	27, rue des Arcys - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0045	ROY Josiane	485 A 1431	Le bois Ferrand - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0076	PAQUIER Françoise	A 1231 pour 2390 m ²	18 bis, rue des Arcys - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0077	COULON Jean	B 1104 pour 805 m ²	3, route de Villiers - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0077	COULON Jean	B 2650, 2652, 2688, 2690 pour 762 m ²	Le village Volgré - VOLGRÉ
DIA 089 003 21 B0056	GODINOU Joseph	B 1947-B1948	Rue Montégros - CHAMPVALLON
DIA 089 003 21 B0072	MATHIEU Martine	XA 108	Rue André Courtois - CHAMPVALLON
DIA 089 003 21 B0074	PRAEGER Marie	B 1173 - B 1174	Rue des Viards - CHAMPVALLON
DIA 089 003 21 B0059	BRETAGNE Claudine	473 ZN 416	44 rue ferrée - VILLIERS/THOLON
DIA 089 003 21 B0066	NISSELS Robert	473 ZN 79 + 473 ZN 80	7, ruelle des épinards - VILLIERS/THOLON

M. le Maire évoque que l'ATD reporte 2 conventionnements pour des motifs de plan de charge du pôle voirie et qu'une communication de leur production est prévue avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

M. le Maire indique qu'il a été également sollicité par la MFR de SEMUR EN AUXOIS pour une

demande de subvention car un de leur élève est résident de la commune nouvelle.

Mme VERGER demande si la commune subvention d'autres MFR. Mme PETIT lui répond qu'une demande est faite par l'établissement lorsque qu'un étudiant est en formation au sein de sa structure.

Mme VERGER demande à quelle hauteur la commune participe pour le CIFA. Mme PICON lui répond 50€/élève.

Mme VERGER demande quelles subventions sont versées. Il lui est répondu que ces éléments se trouve dans le budget voté.

M. TISSIER évoque également la demande de subvention du collège de la Croix de l'Orme.

Mme VERGER indique qu'il faut informer les familles qu'une demande au CCAS peut être faite par les familles sans conditions de ressources.

M. le Maire informe le conseil de sa demande de réunion des commissions finances et écoles pour faire un point budgétaire de fin d'année et pour voir la convention d'ELITE restauration.

M. le Maire annonce qu'un prochain conseil municipal se tiendra prochainement.

Questions/Informations diverses :

Mme DIAS GONCALVES s'interroge sur la motion de défiance. M. le Maire précise qu'il a 30 jours par rapport à la date de réception du courrier et que les signataires expliquent leurs motivations.

M. DIEBLOT lit un courrier d'information sur la motion de défiance et explique dans ce courrier les motivations des signataires et rappelle qu'un tiers des élus demandent cette motion.

M. le Maire demande une copie de ce courrier.

La séance est levée à 20h50.